



Mise en ligne le 25/04/2023  
Publiée du 25/04/2023 au 25/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMMUNE DE PEYMEINADE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

**L'An deux Mille Vingt Trois  
Le 13 AVRIL à 14h30**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6

---

**Délibération n° 2023-006 : Affectation des résultats de l'exercice 2022**

---

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Peymeinade, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni le 13 avril 2023 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, Vice-Présidente du CCAS.

**PRESENTS** : Madame Catherine SEGUIN - Monsieur Gilles CHIAPPELLI - Madame Denise VISSIERE - Monsieur Pierre MARCOUX - Madame Evelyne HIRELLE - Madame Germaine LEICEAGA

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Madame Catherine LE ROLLE - Monsieur Alain MANGIAVACCA - Madame Patricia DI SANTO- Madame Jocelyne MARTINEZ

**OBJET : Affectation des résultats de l'exercice 2022**

DOMAINE/THEME : FINANCES

Rapporteur : **Madame Catherine SEGUIN**, Vice-Présidente du CCAS

**SYNTHESE**

L'affectation des résultats excédentaires ou déficitaires constatés au Compte Administratif, doit être décidée par le Conseil d'Administration.

Il appartient donc aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget du CCAS

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public de Grasse,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 13 avril 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14:

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice
- qui précise qu' « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ».

**CONSIDERANT** les résultats de clôture du Compte Administratif 2022, il est proposé de statuer sur

les affectations suivantes :

<b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>- 9855,91€</b>
<b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTÉS</b>	<b>+ 24 639,49€</b>
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<b>C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)</b>	
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b>	
D 001 (besoin de financement).....	0.00 €
R 001 (excédent de financement).....	
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b>	
Besoin de financement (b).....	0.00 €
Excédent de financement.....	
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0.00 €</b>

<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
(pour le montant du résultat à affecter en C (ci-dessus))	
<b>G) AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	0.00 €
minimum, couverture du besoin de financement F	=au
<b>H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002</b>	<b>14783.58€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- **ADOPTER et APPROUVER** l'affectation des résultats 2022 du budget du CCAS et les reprises des résultats au Budget Primitif 2023 comme indiquées ci-dessus.
- **ADRESSER** la présente délibération et le budget à M. le Préfet de Nice et M. le Trésorier Principal de Grasse.

**VOTE : POUR :**

**UNANIMITE**

Fait en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 13 avril 2023

La Vice-Présidente,  
Catherine SEGUIN

